

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2018-31
du 18 décembre 2018**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la nécessité de faire réaliser un dégraissage de la hotte et nettoyage VMC de la cuisine de l'école du Ronzey et de la salle des fêtes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

Vu le devis présenté par la société AIR NET CENTER,

DECIDE

Article 1 : Le contrat d'entretien pour la réalisation un dégraissage de la hotte et nettoyage VMC de la cuisine de l'école du Ronzey et de la salle des fêtes, est souscrit avec AIR NET CENTER, pour un montant de 1068 €/ TTC.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Affichée le : 20/12/18
Transmise en Préfecture le : 20/12/18

